

**COMMUNE DE SAINTE HONORINE DU FAY**

Département du CALVADOS

Arrondissement de CAEN

## **ARRETE n°01-2025**

prescrivant une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY

Le Maire de la commune de SAINTE HONORINE DU FAY,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation du public ;

**Vu** le débat effectué le 14 mars 2024 au sein du conseil municipal de SAINTE-HONORINE-DU-FAY sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération le retraçant ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la décision en date du 12 décembre 2024 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Caen désignant Monsieur Jean COULON, cadre Finances Publiques retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Cécile ROBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** les pièces du dossier de révision du PLU soumises à l'enquête publique ;

### **ARRETE**

#### **Article 1.**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINTE-HONORINE-DU-FAY, pour une durée de 31 jours, du 5 février 2025 à 9h30 au 7 mars 2025 à 18h précises.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de SAINTE-HONORINE-  
des Ecoles – 14 210 SAINTE-HONORINE-DU-FAY.

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a rendu un avis délibéré n°MRAe 2024-5617 en date du 9 janvier 2025. Cet avis délibéré est à porter à connaissance du public lors de l'enquête publique, et figure sur le site internet suivant : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

## Article 2.

---

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement concernant le projet de révision du PLU de SAINTE-HONORINE-DU-FAY. Il comprend également le registre d'enquête papier.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY.

## Article 3.

---

M. Jean COULON, inspecteur départemental des impôts à la retraite domicilié à CAEN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Cécile ROBERT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante par la décision n°E24000083/14 en date du 12 décembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

## Article 4.

---

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal de SAINTE-HONORINE-DU-FAY.

## Article 5.

---

La commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY est la personne publique responsable du projet de révision du PLU. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

- Mairie de SAINTE-HONORINE-DU-FAY – 7, rue des Ecoles – 14 210 SAINTE-HONORINE-DU-FAY.
- Monsieur Alain MAUGER, maire, est la personne à contacter par mail à l'adresse [mairie@sainte-honorine-du-fay.fr](mailto:mairie@sainte-honorine-du-fay.fr) ou par téléphone au 02.31.25.25.55.

## Article 6.

---

Le dossier d'enquête au format papier est consultable au siège de l'enquête publique : Mairie de SAINTE-HONORINE-DU-FAY – 7, rue des Ecoles – 14 210 SAINTE-HONORINE-DU-FAY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

De même, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est également consultable en format numérique :

- Sur le site internet de la commune : <https://sainte-honorine-du-fay.fr>

- Via la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie de DU-FAY pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de SAINTE-HONORINE-DU-FAY :

- le mercredi 5 février 2025 de 9h30 à 11h30 ;
- le jeudi 13 février 2025 de 9h30 à 11h30 ;
- le samedi 1er mars 2025 de 9h30 à 11h30 ;
- le vendredi 7 mars 2025 de 15h à 18h.

#### **Article 7.**

---

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la mairie de SAINTE-HONORINE-DU-FAY 7, rue des Ecoles – 14 210 SAINTE-HONORINE-DU-FAY.

Le public pourra déposer ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse mail : [enquete-publique-plu@sainte-honorine-du-fay.fr](mailto:enquete-publique-plu@sainte-honorine-du-fay.fr)

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Les courriels seront eux rattachés au registre d'enquête papier.

#### **Article 8.**

---

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture des registres, le commissaire enquêteur recevra le maire de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY ou la personne déléguée et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La maire de SAINTE-HONORINE-DU-FAY ou la personne déléguée disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés du rapport et de ses conclusions motivées et de ses avis.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif.

#### **Article 9.**

---

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de SAINTE-HONORINE-DU-FAY ainsi que sur le site internet de la mairie : <https://sainte-honorine-du-fay.fr>

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du Calvados par les soins de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY.

**Article 10.**

---

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Liberté Le Bonhomme Libre
- Ouest France

Un autre avis au public sera affiché sur les panneaux d'affichage habituels du territoire de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune.

**Article 11.**

---

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du Calvados
- Mme la présidente du Tribunal Administratif de Caen
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Ste-Honorine-du-Fay, le 10/01/2025

Le Maire,

Alain MAUGER

